

- 9 MAI 2025

Madame,

Vous avez souhaité interpeller M. Laurent Wauquiez, président du groupe de la Droite Républicaine à l'Assemblée nationale sur les erreurs de la justice dans le cadre des autopsies judiciaires. Vous avez exprimé avec une vive émotion et une légitime indignation, les manquements graves constatés en matière de prélèvements d'organes lors des autopsies judiciaires, ainsi que les violations du Code pénal et du Code civil que vous soulignez avec précision.

Je veux d'abord vous dire toute ma compassion face à la douleur que traversent les familles de victimes confrontées à ces situations. Le respect dû aux défunts et à leurs proches est un principe fondamental de notre droit. Il fonde notre humanité autant que notre civilisation. Le non-respect de la dignité humaine, tel que vous le décrivez, est insupportable et appelle des réponses fermes.

Le cadre juridique, vous le rappelez à juste titre, est pourtant clair. L'article 230-28 du Code pénal impose que les familles soient informées des prélèvements d'organes lors d'autopsies judiciaires. De même, l'article 16-1-1 du Code civil consacre le respect dû au corps humain après la mort. Enfin, l'article 230-29 prévoit la restitution des organes aux familles qui en font la demande. Si ces dispositions ne sont pas respectées dans les faits, il est de notre devoir collectif d'y remédier.

Le groupe de la Droite Républicaine présidé par Laurent Wauquiez à l'Assemblée nationale, est pleinement mobilisé pour le respect de la justice et de la dignité des victimes. Nous avons toujours défendu une justice ferme mais humaine, et sommes favorables à une clarification législative et à un renforcement du contrôle des pratiques médico-légales. Nous soutiendrons toute initiative visant à mettre fin à ce que vous décrivez à juste titre comme un « vide juridique » ou une dérive inacceptable.

Vous avez également abordé le sujet de l'homicide routier. Le groupe de la Droite Républicaine à l'Assemblée nationale est pleinement engagé et mobilisé pour défendre la proposition de loi sur l'homicide routier, de notre député Eric Pauget.

L'examen du texte en Commission des Lois s'est tenu ce mardi 30 avril. Sous l'impulsion de notre collègue Éric Pauget, et avec le soutien sans faille de notre groupe, les amendements nécessaires ont été adoptés pour revenir à la version votée en première lecture par l'Assemblée nationale. Cette version, plus répressive, rétablit la création de